

QUE les conditions annexées au décret numéro 105-2003 du 6 février 2003, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à madame Michèle Fortin pour la période s'échelonnant du 18 février 2005 au 16 février 2006 et que ces conditions soient modifiées en conséquence ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 18 février 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44162

Gouvernement du Québec

Décret 356-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Boivin comme sous-ministre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Michel Boivin, sous-ministre de l'ancien ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, aux mêmes classement et salaire annuel à compter du 2 mai 2005 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Michel Boivin, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44163

Gouvernement du Québec

Décret 357-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT la nomination de sous-ministres adjoints au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE mesdames Marie-France Germain et Julie Gosselin ainsi que messieurs Robert Dépatie, Louis Gendreau et Claude Provencher, sous-ministres adjoints à l'ancien ministère de l'Éducation, administrateurs d'État II, soient nommés sous-ministres adjoints au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE monsieur Pierre Bergevin, sous-ministre adjoint engagé à contrat à l'ancien ministère de l'Éducation, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour un mandat prenant fin le 6 février 2008 ;

QUE monsieur Noel C. Burke, sous-ministre adjoint engagé à contrat à l'ancien ministère de l'Éducation, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour un mandat prenant fin le 4 août 2005 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à mesdames Marie-France Germain et Julie Gosselin ainsi qu'à messieurs Robert Dépatie, Louis Gendreau et Claude Provencher, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE les conditions annexées au décret numéro 54-2005 du 2 février 2005, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à monsieur Pierre Bergevin pour la période s'échelonnant du 18 février 2005 au 6 février 2008 et que ces conditions soient modifiées en conséquence ;

QUE les conditions annexées au décret numéro 789-2002 du 26 juin 2002, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à monsieur Noel C. Burke pour la période s'échelonnant du 18 février 2005 au 4 août 2005 et que ces conditions soient modifiées en conséquence ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 18 février 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44164